

TARIFS AFFICHÉS AU 1^{er} Janvier 2026

1. Pour les résidents d'Ille et Vilaine intégrant l'EHPAD Maison Saint Michel à compter du 1^{er} janvier 2026:

Le prix de journée a été fixé par Arrêté du Conseil Départemental à :

Hébergement **Permanent** – tarif différencié : 72,37€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **78,96€ / jour**

Hébergement **Unité Alzheimer** – tarif différencié : 73,93€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **80,52€ / jour**

Hébergement **Temporaire** – tarif différencié : 73,93€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **80,52€ / jour**

Tarif à l'usager bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Hébergement :

Hébergement **Permanent** – tarif Aide Sociale : 67,77€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **74,36€ / jour**

Hébergement **Unité Alzheimer** – tarif Aide Sociale : 69,24€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **75,83€ / jour**

Hébergement **Temporaire** : 69,24€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **75,83€ / jour**

100% des places de l'établissement sont éligibles à l'Aide Sociale

2. Pour les résidents d'Ille et Vilaine présents au sein de l'EHPAD Maison Saint Michel au 31 décembre 2024 :

Hébergement **Permanent** – tarif Administré: 69,22€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **75,81€ / jour**

Hébergement **Unité Alzheimer** – tarif Administré : 70,68€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **77,27€ / jour**

Hébergement **Temporaire** – tarif Administré : 70,68€
 Talon Dépendance : 6,59€ Soit : **77,27€ / jour**

3. Pour les résidents originaires des autres départements :

Le tarif dépendance est fonction de niveau de dépendance du résident. Cependant une demande d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie peut être faite dans le département d'origine.

DEPENDANCE	TARIF JOURNALIER
GIR 1-2	24,72 €
GIR 3-4	15,72 €
GIR 5-6	6,59 €

4. Pour les personnes de moins de 60 ans :

Le tarif journalier est de **87,08 €**.

5. Tarif pour réservation :

Le tarif journalier est de **55,62 €**

6. Tarif libération de chambre :

Appliqué au départ définitif du résident jusqu'à la libération de la chambre qui doit intervenir dans les 6 jours suivant le décès :

Hébergement permanent : **49,22 €**

Hébergement temporaire & unité Alzheimer : **50,68 €**

7. Autres prestations

- Frais à votre charge
 - Bien être : coiffeur, pédicure... (affichage au sein de l'établissement)
 - Médicaux : médicaments....
- Possibilité de déjeuner avec vos proches (tarif disponible à l'accueil)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION

ABSENCES Pour hospitalisation

	Conditions particulières	Périodes cumulées = 45 jours maximum par année civile Par période d'absence			
	Périodes	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour	à partir du 4 ^{ème} jour
RESIDENT PAYANT	Tarif <i>Hébergement</i>	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur (1)
	Tarif <i>Dépendance</i> pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		
RESIDENT BENEFICIAINT DE L'AIDE SOCIALE	Tarif <i>Hébergement</i>	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait journalier en vigueur (1)
	Tarif <i>Dépendance</i> pour les résidents de + 60 ans	Montant dû 100%	PAS DE FACTURATION		

ABSENCES Pour convenances personnelles

	Conditions particulières	Périodes cumulées = 35 jours maximum par année civile Par période d'absence			
	Périodes	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour	à partir du 4 ^{ème} jour
RESIDENT PAYANT	Tarif <i>Hébergement</i>	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur (2)
	Talon <i>Dépendance</i> pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			
RESIDENT BENEFICIAINT DE L'AIDE SOCIALE	Tarif <i>Hébergement</i>	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant dû 100%	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur (2)
	Talon <i>Dépendance</i> pour les résidents de + 60 ans	PAS DE FACTURATION			

(1) Forfait journalier en vigueur	20,00 €	Hospitalisation
	15,00 €	Hospitalisation en psychiatrie
(2) Forfait RDAS en vigueur	13,00 €	Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012

Les 35 ou 45 jours se décomptent à partir du 4^{ème} jour d'absence.



Si l'absence dépasse le nombre de journées prévues par année civile (35 ou 45 jours), le prix d'hébergement n'est plus minoré, le résident doit s'acquitter du plein tarif d'hébergement s'il souhaite garder son logement.

AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TARIFICATION EHPAD

Motifs	RESERVATION	FIN DE SEJOUR	PREAVIS
Périodes facturées	Du premier jour de réservation à la veille de l'entrée	Facturation dans une durée maximale de 6 jours. Le jour de libération est facturé.	Du lendemain du jour de départ jusqu'au jour du terme du préavis ou veille de l'arrivée du nouveau résident
Conditions particulières	Réservation avant l'entrée effective	La facturation du logement après le décès, lorsque les objets personnels du résident n'ont pas été retirés, n'est possible que pour une durée maximale de 6 jours.	En cas de départ du résident avant le terme du préavis, facturation jusqu'au terme du préavis (<i>date de réception de la demande de départ</i>) sauf occupation par un nouveau résident
RESIDENT PAYANT	Tarif Hébergement	Forfait réservation (renseigné sur l'annexe tarifaire)	Montant minoré du forfait RDAS en vigueur (3) 100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans		PAS DE FACTURATION PAS DE FACTURATION
RESIDENT AIDE SOCIALE	Tarif Hébergement		PAS DE FACTURATION 100%
	Talon Dépendance pour les résidents de + 60 ans	Forfait réservation	(arrêt de l'aide sociale au jour du décès) PAS DE FACTURATION

(3) Forfait RDAS en vigueur 13,00 € Cf. Règlement Départemental d'Aide Sociale Ed. 2012